

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 10/2021
Vendredi 10 Décembre 2021 – 18 heures

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Cécile KOWALSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N° 001/10/2021

Offre de prix porte vestiaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de changer la porte du vestiaire communal, afin que le site soit plus sécurisé et pour éviter toutes intrusions. Aussi demande de devis a été faite auprès de la Société BC FERMETURE pour cette prestation de services. La présente intervention se chiffre à 3 725 € HT, soit 4 470 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'offre de prix de la Société BC FERMETURE

CHARGE Madame le Maire de signer le présent devis pour acceptation

CHARGE Madame le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties

Délibération N° 002/10/2021

Réfection de la chapelle Saint Simon et Saint Jude de HEINING-LES-BOUZONVILLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection de la chapelle Saint Simon et Saint Jude de HEINING-LES-BOUZONVILLE, le Département de la Moselle a accordé une subvention de 4 000 € au titre du dispositif ambition Moselle. En outre la Région Grand Est propose une subvention de 3 951 € au titre de la prévention et de la restauration du patrimoine non protégé. L'organe délibérant régional statuera très prochainement sur l'octroi de cette aide financière.

Enfin Madame le Maire présente le devis des travaux de réfection en la matière émanant de l'entreprise CHANZY PARDOUX. Celui-ci se chiffrent à 19 755 € HT soit 23 706 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DONNE son accord de principe à l'offre de prix de l'entreprise CHANZY PARDOUX

CHARGE Madame le Maire de signer le présent devis une fois l'aide financière régionale octroyée et notifiée à la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE

CHARGE Madame le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties

Délibération N° 003/10/2021

Fondation du Patrimoine de Lorraine – Convention de Financement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection de la chapelle Saint Simon et Saint Jude de HEINING-LES-BOUZONVILLE, un partenariat a été signé avec la Fondation du Patrimoine de Lorraine, dans l'optique de récolter des fonds pour financer ce projet. A ce titre ledit organisme souhaite attribuer à la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE une aide d'un montant plafonné à 3 000 €. Toutefois la valeur du financement apporté par la Fondation est conditionnée à la réussite de la collecte engagée et qui prendra fin au 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CHARGE Madame le Maire de signer la Convention de Financement avec la Fondation du Patrimoine de Lorraine au nom de la commune

DONNE Pouvoir à Madame le Maire de signer tous autres documents inerrants à la présente Convention

CHARGE Madame le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties

Délibération N° 004/10/2021

Chaufferie communale - Offre commerciale flocage

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer le flocage de la chaufferie communale, afin que les installations soient conformes. Aussi demande de devis a été faite auprès de la Société SBI pour ce service. La présente intervention se chiffre à 3 980 € HT, soit 4 776 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'offre de prix de la Société SBI

CHARGE Madame le Maire de signer le présent devis pour acceptation

CHARGE Madame le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE N° 10/2021****Vendredi 10 Décembre 2021 – 18 heures****Délibération N°005/10/2021****Rénovation complète du clocher de l'église paroissiale Sainte Jeanne d'Arc**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remettre en état le clocher de l'église paroissiale Sainte Jeanne d'Arc.. Aussi demande de devis a été faite auprès des Etablissements BODET CAMPANAIRE, spécialisés dans le domaine et en charge de la maintenance du clocher de l'édifice. La présente intervention se chiffre à 9 142. 90 € HT, soit 10 971. 48 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'offre de prix des Etablissements BODET CAMPANAIRE

CHARGE Madame le Maire de signer le présent devis pour acceptation

CHARGE Madame le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties

Délibération N°006/10/2021**Décision Modificatives****A. Décision Modificative Virements de crédits en section Fonctionnement**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution des dépenses de fonctionnement inhérentes au Budget Communal, il convient de procéder à un virement de crédits. Cette opération est matérialisée par une Décision

Modificative, qui se présente de la façon suivante :

C/65548 – Autres contributions :	- 8 000 €
C/6411 – Personnel Titulaire :	+ 4 000 €
C/6413 – Personnel non Titulaire :	+ 4 000 €

B. Décision Modificative Virements de crédits en section Investissement

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution des dépenses d'investissement inhérentes au Budget Communal, il convient de procéder à un virement de crédits. Cette opération est matérialisée par une Décision

Modificative, qui se présente de la façon suivante :

C/2031-205 – Cœur du Village :	- 10 000 €
C/2138 – Autres Constructions :	+ 7 000 €
C/2151 – Réseaux de voirie :	+ 3 000 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits en Fonctionnement et en Investissement et décide de les matérialisés par les Décisions Modificatives 2 et 3.

DIVERS**Délibération N°007/10/2021****Numérotage des habitations Route de Sarrelouis Annexe de SCHRECKING à HEINING-LES-BOUZONVILLE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal, ainsi Madame le Maire propose à l'organe délibérant que l'habitation de Monsieur Thomas SCHNEIDER porte le numéro 9 B et le terrain voisin le 9 A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

Valide le nom attribué au voie communale

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopte la numérotation 9 B pour l'habitation de Monsieur SCHNEIDER et 9 A pour le terrain voisin.

Décision prise à l'unanimité.

Arrondissement de Boulay

MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 10/2021

Vendredi 10 Décembre 2021 – 18 heures

Délibération N°008/10/2021

Levée de la Procédure d'abandon manifeste 24 rue Principale à HEINING-LES-BOUZONVILLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'étant donné que la majorité des travaux et tâches demandés à Monsieur Alexander THEIS dans le cadre de la réhabilitation de son bien immobilier se situant au 24 rue Principale à HEINING-LES-BOUZONVILLE ont été réalisés ou en cours de réalisation. Ceci étant matérialisé par une convention entre la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE et Monsieur Alexander THEIS. De ce fait, il convient de lever la procédure engagée à l'encontre du propriétaire et de donner la possibilité à Monsieur Alexander THEIS d'effectuer la vente du bien immobilier en question. D'autant plus que la future acquéreur s'est engagée par courrier du 2 Décembre dernier à finaliser les travaux engagés et à maintenir l'habitation et les parcelles attenantes dans un état garantissant la salubrité publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

LEVE la procédure d'abandon manifeste à l'encontre de Monsieur Alexander THEIS concernant son bien immobilier se situant 24 rue Principale en la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE

CHARGE Madame le Maire de signer le Certificat d'Urbanisme afférent au bien immobilier en question.

Fin de la séance 19 Heures 50



Mme Astrid Lemarchand
Maire de Heining Les Bouzonville